

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JUILLET 1889.

**Réorganisation des traitements des juges de paix et des greffiers;
suppression des émoluments ⁽¹⁾.**

AMENDEMENTS.

I.

Nous proposons de ranger le tribunal de commerce de Liège dans la première classe.

ÉMILE DUPONT.

L. HANSSENS.

J. WARNANT.

X. NEUJEAN.

II.

Amendement à l'article 2 :

Les justices de paix qui ont leur siège dans un chef-lieu d'arrondissement judiciaire ou administratif, seront comprises dans la troisième classe au cas où la population de leur ressort est inférieure à 30,000 habitants.

COMTE DE KERCHOVE.

ANSPACH-PUISSANT.

L. GIGOT.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 127 (session de 1887-1888).

Amendements du Gouvernement, n° 5.

Rapport, n° 200.